

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE GAMBETTA**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Languedoc isolation d'occuper le domaine public, rue Gambetta, pour des travaux d'isolement des combles le 08 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Languedoc isolation est autorisée à occuper le domaine public rue Gambetta pour effectuer des travaux d'isolement des combles.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux d'isolement des combles au droit du N°14 rue Gambetta le 08 juillet 2024 entre 07h30 et 08h30 (durée des travaux 30 minutes), l'entreprise est soumise aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation véhicule (plan ci-joint)

- La circulation des véhicules devra être maintenue.

**Article 4 :** Stationnement véhicule

- L'entreprise est autorisée à stationner un véhicule le 08 juillet 2024 de 07h30 à 08h30

**Article 5 :**

L'entreprise Languedoc isolation se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise Languedoc isolation rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

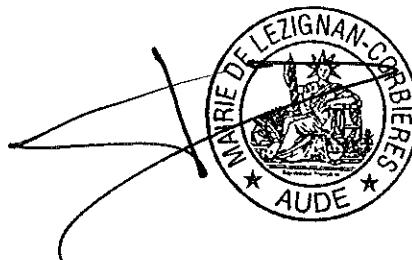
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Languedoc isolation et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 juin 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA